

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNIICIPAL

Séance du 28 octobre 2016

Date de la convocation : 21.10.2016

Le vingt huit octobre deux mille seize, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Alain ATTARD, 1^{er} adjoint en l'absence de monsieur le Maire.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice à l'exception de :

- M. Pascal DEPOISSON, absent excusé , pouvoir à M. Christian MOLLET
- M. Guy BAREAU, absent excusé, pouvoir à Chantal REMIKI
- Mme Martine ROQUETA, absente excusée pouvoir à M. Alain ATTARD
- M. Roland LATIL absent excusé
- Mme Roxane RAHAL, absente excusée pouvoir à Mme Marie-Neige TRABUC

Secrétaire de séance : Mme Chantal REMIKI

La séance est ouverte à : 18 heures 35

Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2016.

Observations éventuelles :

Suite aux virements de crédit votés lors de la séance du 17 octobre, M. RICHAUD reprend les propos de M. le Maire et considère que le virement de crédit de 40 400,00 € de l'opération 174 vers les autres opérations ne constitue pas pour lui une opération blanche.

I) REGROUPEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE PROVENCE :

M. ATTARD informe que madame la sous-préfète souhaite que chaque conseil municipal délibère avant le 31 octobre 2016 pour désigner le nom de la future Communauté de Communes, le siège social ainsi que la représentativité.

Lors de la dernière réunion des élus communautaires, les propositions suivantes ont été évoquées :

- Nom de la nouvelle communauté : « Communauté de Haute Provence »
- Siège social : Mairie de MANE avec une antenne à BANON
- Représentativité : Application de l'accord local pour la désignation des délégués communautaires.

Monsieur ATTARD demande au conseil de se prononcer sur ces propositions et précise toutefois qu'une nouvelle demande d'extension peut être déposée auprès de la Préfecture.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. ATTARD et décide :

Dans un premier temps de renouveler sa demande d'extension du territoire de la Communauté de Communes de Haute Provence, et à défaut d'une réponse favorable de monsieur le Préfet, entérine les propositions suivantes :

- Nom de la nouvelle communauté : « Communauté de Haute Provence »
- Siège social : Mairie de MANE
- Représentativité : Application de l'accord local pour la désignation des délégués communautaires.

Vote du conseil municipal : Vote à l'unanimité

II) APPROBATION DES RAPPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT 2015 :

M. ATTARD rappelle que les rapports Eau et Assainissement 2015 n'ont pas été votés au précédent conseil du 17.10.2016 au motif que les conseillers n'avaient pu en prendre connaissance.

Le document ayant été tenu à la disposition de tous les élus en mairie, il convient de le soumettre au vote du conseil.

Décision du conseil municipal : 8 POUR – 2 ABSTENTIONS (Mme DESBATS, M. RICHAUD)

III) REPONSE AU COURRIER DE M. FERRI PISANI :

M. ATTARD rappelle le courrier adressé par M. FERRI PISANI au conseil municipal du 17 octobre dernier relatif à la prise en charge des frais de déplacement des compteurs d'eau des usagers dans le cadre des travaux de réfection des réseaux AEP.

Ce courrier étant arrivé tardivement (le jour même du conseil), il n'avait pas été possible d'apporter les éléments de réponse.

Après renseignements pris, il s'avère que la commune n'a commis aucune irrégularité de procédure comme cela aurait pu être suggéré dans le courrier de M. FERRI PISANI.

Les éléments de réponse sont distribués à tous les conseillers.

VI) DIVERS :
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures

L'Adjoint délégué

Alain ATTARD

